



FORMULE C-5 :

**REQUÊTE EN DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION
D'USAGE ACCRU DU DOMAINE PUBLIC**

(FORMULAIRE À L'ATTENTION DES PERSONNES VISÉES À L'ARTICLE 46 AL. 2 LTVTC)

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES

Le transport professionnel de personnes est régi par la loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur du 13 octobre 2016 (RS/GE H 1 31 - LTVTC) et son règlement d'exécution du 21 juin 2017 (RS/GE H 1 31.01 - RTVTC).

La présente formule vise la délivrance d'une autorisation d'usage accru du domaine public, laquelle confère à son titulaire le droit de faire usage des stations réservées aux taxis pour l'attente de clients, des voies réservées aux transports en commun s'il transporte des passagers et d'emprunter les zones ou les rues dans lesquelles la circulation est restreinte, s'il transporte des clients ou répond à une commande (art. 19 al. 1 LTVTC).

L'autorisation d'usage accru du domaine public est délivrée à une personne physique titulaire de la carte professionnelle de chauffeur de taxi ou à une entreprise de transport valablement annoncée auprès du service. Elle correspond toutefois à une immatriculation spécifique, de sorte que les droits qui en découlent ne peuvent être exercés qu'au moyen du véhicule portant l'immatriculation concernée. Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public doit s'acquitter annuellement d'une taxe de CHF 1'400.— (art. 26 al. 1 RTVTC).

La présente formule s'adresse aux personnes visées à l'article 46 al. 2 LTVTC, soit aux titulaires d'une carte professionnelle de chauffeur de taxi qui exploitent un taxi de service privé en qualité d'indépendant ou travaillent comme employé ou fermier d'un titulaire d'une autorisation d'exploiter un taxi ou une entreprise de taxis de service public au sens de la loi sur les taxis et limousines, du 21 janvier 2005, délivrée avant le 1^{er} juin 2015, qui, lors de l'entrée en vigueur de la LTVTC, exercent de manière effective leur profession. Le droit à l'obtention d'une autorisation d'usage accru du domaine public sur la base de cette disposition se périmé par 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'IDENTITÉ DU REQUÉRANT

Sexe : F M

Nom (s) :

Nom (s) de célibataire :

Prénom (s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité (pour les confédéré-e-s, lieu d'origine) :

Type de permis de séjour : Date de validité du permis :

Adresse de domicile :

.....

.....

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail ou fax :

Numéro d'identification de la carte professionnelle :

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'HONORABILITÉ DU REQUÉRANT

2.1 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure pénale pendante** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question **2.2** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les rubriques suivantes :

2.1.1 Pays dans lequel la procédure est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.1.2 Autorité en charge de la procédure concernée (par exemple, à Genève : Ministère public, Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) :

.....

2.1.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.1.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures pénales pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.2 Le requérant fait-il actuellement l'objet d'une **procédure administrative pendante** en Suisse ou à l'étranger pour des infractions liées à l'activité visée par la présente requête, soit en particulier des infractions aux prescriptions en matière de circulation routière, de transport professionnel de personnes ou d'équipement des véhicules (**y compris celles prononcées par le PCTN** et celles commises dans le cadre privé) ?

NON → passer directement à la question **2.3** *infra*.

OUI, dans ce cas, merci de renseigner les rubriques suivantes :

2.2.1 Pays dans lequel la procédure administrative est actuellement pendante (s'il s'agit de la Suisse, veuillez préciser le canton) :

.....

2.2.2 Autorité en charge de la procédure concernée :

.....

2.2.3 Numéro de référence de la procédure si celle-ci se tient devant une autorité suisse :

.....

2.2.4 Infractions reprochées et bref descriptif des faits :

.....

.....

.....

.....

Merci de renseigner les éventuelles procédures administratives pendantes supplémentaires sur une annexe.

2.3 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs condamnation/s pénale/s** en Suisse ou à l'étranger ?

NON → passer directement à la question 2.4 *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque condamnation pénale (y compris celle/s ressortant de l'extrait du casier judiciaire), le nom de l'autorité ayant prononcé la condamnation, la date de l'ordonnance ou du jugement pénal, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.

.....

.....

.....

2.
.....
.....
.....

3.
.....
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles condamnations pénales supplémentaires sur une annexe.

2.4 Le requérant a-t-il fait l'objet, **dans les 5 ans précédant le dépôt de la présente requête, d'une ou plusieurs décision/s administrative/s**, en Suisse ou à l'étranger, pour des infractions liées à l'activité dans le transport professionnel de personnes, **y compris celles prononcées par le PCTN**, telles que précisées sous ch. **2.2, supra** (à l'exception des contraventions) ?

NON → passer directement à la rubrique 3 *infra*.

OUI, dans ce cas, merci d'indiquer, pour chaque décision administrative, le nom de l'autorité ayant prononcé la décision, la date de la décision, la/les infraction/s retenue/s, ainsi qu'un bref descriptif des faits :

1.
.....
.....
.....

2.
.....
.....
.....

3.
.....
.....
.....

Merci de renseigner les éventuelles décisions administratives supplémentaires sur une annexe.

4. LISTE DES PIÈCES À PRODUIRE

- Copie d'une **pièce d'identité** en cours de validité;
- Copie de l'**autorisation permettant d'exercer une activité lucrative à Genève**, pour les ressortissants étrangers;
- Copie de la **carte professionnelle de chauffeur de taxi** en cours de validité;
- Extrait du **casier judiciaire suisse**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **et**, si le requérant ne réside pas en Suisse, extrait du **casier judiciaire de son pays de résidence**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête
- Certificat de bonne vie et mœurs**, en original, établi moins de 3 mois avant le dépôt de la requête **ou**, si le requérant ne réside pas à Genève, toute document équivalent.
- Preuve** que le requérant remplit les **conditions de l'article 46 alinéa 2 LTVTC** (copie du permis de service privé, contrat de travail ou contrat de fermage)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par sa signature, le requérant **atteste sur l'honneur que les informations contenues dans la présente formule, ainsi que les pièces produites à l'appui, sont exactes et conformes à la réalité.**

5. SIGNATURE DU REQUÉRANT

Date : Lieu :

Signature :

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

L'examen de la présente requête est soumis à émolument (art. 48 al. 1 let. b RTVTC).

La requête qui ne comporte pas l'ensemble de pièces mentionnées au ch. 3 de la présente formule est réputée ne pas avoir été déposée et est renvoyée à son expéditeur sans fixation d'un délai pour être complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 3 RTVTC). Le PCTN peut néanmoins statuer sur une requête incomplète s'il apparaît d'emblée que celle-ci devra être rejetée, même une fois complétée (art. 22 al. 4 *cum* 4 al. 4 RTVTC).

DÉMARCHES SUBSÉQUENTES

Toute personne mise au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public ne peut faire usage des droits qui en découlent qu'après avoir obtenu une **immatriculation spécifique** auprès de la Direction générale des véhicules (DGV), route de Veyrier 86, 1227 Carouge.

Si elle entend recourir à l'utilisation d'un dispositif alternatif pour la détermination du prix des courses, au sens des articles 31 al. 4, let. a *cum* 29 al. 2 RTVTC, l'immatriculation ne pourra lui être accordée que sur présentation d'une **attestation du PCTN valant reconnaissance du dispositif concerné**. Il lui appartiendra, le cas échéant, de solliciter la délivrance de l'attestation concernée auprès du PCTN, au moyen de la formule E, disponible sur le site Internet du service.

Le titulaire d'une autorisation d'usage accru du domaine public peut prétendre à une réduction de la taxe annuelle s'il établit, par pièce, avoir installé dans le véhicule servant à l'exercice de sa profession, un dispositif de prise en charge des personnes en situation de handicap. La requête en réduction de la taxe annuelle doit être faite après l'immatriculation du véhicule, au moyen des formules D-1, respectivement D-2, disponibles sur le site Internet du service.